

CONVENTION DE JUMELAGE

ENTRE

La commune de CUBIERES SUR CINOBLES, représentée par son Maire, Madame Sylvie ROMIEU selon le mandat donné par délibération du conseil municipal en date du, d'une part,

ET

La commune de CLAIRA, représentée par son Maire, M.....selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal en date du, d'autre part,

PREAMBULE :

Le jumelage la commune de CUBIERES SUR CINOBLES avec la commune de CLAIRA a été décidé par délibérations du conseil municipal de chaque commune respectivement du

Il exprime la volonté des communes de CUBIERES SUR CINOBLES et CLAIRA de nouer des liens d'amitiés et de coopérations, de rapprocher leurs habitants. Les communes de CUBIERES SUR CINOBLE et CLAIRA ont affirmé leur solidarité et leur volonté d'agir ensemble dans le cadre des liens existant au long du flot de l'Agly.

L'équilibre écologique de l'Agly caractérise l'interdépendance de ses habitants et la gestion partagée de cet équilibre écologique passe par la solidarité entre les communes et entre les habitants.

En ce sens, la commune de CLAIRA a, par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2012, décidé de subventionner, à hauteur de 50.000 euros, la construction de la station d'épuration de CIBIERES SUR CINOBLES.

En ce sens la commune de CUBIERES SUR CINOBLES participe depuis 2009 à la *Clairnenca*, présentant lors de cette fête de la commune de CLAIRA les métiers et savoir-faire traditionnels et participant à cette manifestation culturelle et sportive.

C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant les populations des deux communes jumelles, des contacts et échanges pourront soutenir ces liens à divers niveaux (associatif, culturel, etc....) indépendamment des visites et manifestations officielles.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les objectifs du jumelage sont les suivants :

- développer les projets communs qui nous permettent de partager la vie sociale des deux villes en favorisant les rencontres, de personnels municipaux, d'agents économiques et sociaux, de responsable d'association de jeunes ...
- développer les projets communs dans le cadre des solidarités entre collectivité et du développement et de l'aménagement du territoire
- favoriser les flux économiques entre les deux villes
- stimuler la promotion touristique de nos villes au travers de visites, de participations aux marchés locaux, exposition et fêtes communales,
- encourager les manifestations sportives, culturelles, professionnelles organisées par les communes respectives
- encourager les échanges et projets relatifs à l'Agly et à la gestion durable et écologique du cours d'eau

Article 2 ACTIONS DE JUMELAGES

Les communes assument la responsabilité du jumelage et les conseils municipaux sont garants de la politique menée dans ce domaine et y associeront les habitants.

Les communes établiront les programmes d'action du jumelage.

ARTICLE 3 COOPERATION

Les communes souhaitent que les actions de coopération et de jumelage se développent impliquant les habitants des deux communes, renforçant les valeurs de citoyenneté et de développement de politiques des territoires.

Les valeurs de solidarité et d'amitié entre les peuples sont eu cœur du projet de jumelage.

Article 4 CELEBRATION

Les communes de CUBIERES SUR CINOBLES et de CLAIRA célèbreront la signature du jumelage le à

Fait en double exemplaire à..... le.....

Pour la Commune de CUBIERES SUR CINOBLES
Le Maire

Pour la Commune de CUBIERES SUR CINOBLES
Le Maire